

Procès-verbal

de la séance tenue le

21 janvier 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 122 constituants ¹.

Sont excusés Mmes et MM. Isabelle Chervet, Nathalie Defferrard, Laetitia Deiss, Pascale de Techtermann, Pierre Aeby, Raphaël Chollet et Frédéric Sudan.

Est absent M. Guido Müller.

Est en outre présent pendant toute la séance M. Pascal Corminboeuf, conseiller d'Etat.

1. Investiture du nouveau président

Mme Katharina Hürlimann, présidente 2002, ouvre la séance à 14 heures. Elle rappelle le travail effectué en 2002 (lecture « 0 » et rédaction de l'avant-projet) et remercie toutes les personnes grâce auxquelles la Constituante peut entamer aujourd'hui la lecture « 1 ». Elle insiste sur un point négatif, les démissions de constituants, qu'elle regrette, et un point positif, la reconnaissance et le respect dont elle a toujours pu bénéficier comme présidente. Elle remercie les personnes qui l'ont soutenue et présente ses vœux de succès au président 2003, M. Christian Levrat.

Applaudissements, fleurs pour le nouveau président et bisous à ses deux filles.

M. le président exprime son émotion. Il remercie son épouse, sa famille et ses amis, présents à la tribune du public. Il remercie ensuite Mme Hürlimann pour le travail effectué en 2002.

Applaudissements.

M. le président s'adresse ensuite aux constituants. Il évoque ce que d'aucuns appellent la « crise identitaire » du canton de Fribourg et la chance que représentent les travaux de la Constituante dans ce contexte. Il invite ensuite ses collègues à examiner toutes les questions

¹ Sont excusées pour le début de la séance Mmes Martine Banderet (jusqu'à 16 heures 30), Isabelle Joye (jusqu'à 16 heures 30), Lisbeth Spring-Sturny (jusqu'à 16 heures) et Andréa Wassmer (jusqu'à 16 heures).

qui leur sont soumises et à trouver ensemble des solutions. Il conclut en rappelant que, dans cette assemblée, il ne doit pas y avoir de vainqueurs et de vaincus, qu'il ne s'agit pas de compter les points et que l'essentiel est de réfléchir ensemble à la manière d'obtenir une solution plus solidaire et plus juste.

Applaudissements.

M. le président donne ensuite la parole à **M. Hermann Boschung** qui donne lecture d'un poème de sa composition, plein de vœux pour les travaux à venir.

M. le président donne pour terminer la parole à **M. le conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf** qui salue les constituants de la part du Conseil d'Etat : l'exécutif fait confiance à la Constituante pour trouver des solutions à la « crise identitaire » de notre canton.

Applaudissements.

M. le président salue M. Charly Hänni, président du Grand Conseil, présent à la tribune du public.

Applaudissements.

2. Assermentation des nouveaux membres

M. le président présente les nouveaux membres : Mmes et MM. Vincent Jacquat (pour Michel Bapst), Jean-Jacques Marti (pour Jean Aebischer), Vincent Brodard (pour Stéphane Sugnaux), Fabienne Tâche (pour Pierre Vial), William Grandmaison (pour Joëlle Auderset) et Marie Decrème (pour Adrian Urwyler). Mme Isabelle Chervet qui remplace M. Henri Baeriswyl, également démissionnaire, n'a pu être présente aujourd'hui. Elle sera assermentée lors de la prochaine session.

La salle se lève. Le secrétaire général donne lecture des formules pour le serment et la promesse. Les nouveaux membres sont assermentés. Applaudissements.

M. le président félicite les nouveaux constituants et leur présente ses vœux.

3. Modification du Règlement de la Constituante

M. Christian Pernet, rapporteur du Bureau, présente le projet de modification du Règlement.

La parole n'est pas demandée.

M. le président passe au vote.

La modification du Règlement est acceptée par 96 voix contre 1, avec 1 abstention.

4. Election d'un nouveau membre de la Présidence (président 2004)

M. le président rappelle que les « petits » groupes ont demandé la présidence pour 2004 et qu'il y a deux candidats. Les deux premiers tours de scrutin sont libres.

M. Robert Sturny présente le candidat du groupe PCS, M. Peter Jaeggi.

M. Félicien Morel présente le candidat du groupe Ouverture, M. Adolphe Gremaud.

Applaudissements. Pas de remarques sur ces candidatures. Pas d'autres propositions.

M. le président passe au vote.

La séance est brièvement interrompue pendant le dépouillement des bulletins.

Bulletins distribués : 118. Bulletins rentrés : 118. Bulletins nuls : 0. Bulletins blancs : 1. Bulletins valables : 117. Majorité absolue : 59. Est élu : M. Adolphe Gremaud, avec 68 voix. Ont également obtenu des voix : Peter Jaeggi (37) ; Katharina Thalmann-Bolz (10) ; Joseph Rey (1) ; Mélanie Maillard (1).

Applaudissements

M. Adolphe Gremaud s'adresse à la Constituante. Il remercie ses collègues pour son élection et présente ses vœux pour les travaux à venir.

Applaudissements.

5. Lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

M. le président introduit la discussion sur l'avant-projet de Constitution. Il propose trois modifications de la procédure suivie en lecture « 0 » (interventions de la présidente de la Commission de rédaction, absence de rapports de minorités, présentation de tous les amendements – de groupes et individuels – avant la discussion). Il rappelle la teneur de l'art. 53 al. 5 du Règlement (votes nominaux d'ensemble sur les titres/chapitres et vote nominal final sur l'ensemble de l'avant-projet).

5.1. Entrée en matière (sur l'ensemble de l'avant-projet)

M. le président demande si l'entrée en matière est combattue.

La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée.

5.2. Examen détaillé des articles de l'avant-projet

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Le canton de Fribourg

Mme Bernadette Hänni introduit la discussion sur le Titre premier (art. 1 à 7). Elle fait état des discussions qui ont eu lieu pour trouver un équivalent à l'adjectif « freiheitlich » (« libéral » ? « garant des droits fondamentaux » ? « garant des libertés fondamentales » ?).

Mme Claudine Brohy présente sa proposition (modification de l'al. 1, en français uniquement) : « Le canton de Fribourg est un Etat de droit garant des ~~droits fondamentaux~~ libertés fondamentales, démocratique et social. »

M. Daniel de Roche présente sa proposition (modification de l'al. 1, en allemand uniquement) : « Der Kanton Freiburg ist ein Grundrechte garantierender freiheitlicher, demokratischer und sozialer Rechtsstaat. »

Mme Antoinette de Weck explique le parcours de cette disposition au cours des travaux de la Commission de rédaction (refus de « libéral », pas de remarques de la sous-commission de langue allemande). Elle met en garde : « libertés fondamentales » n'est pas un équivalent de « droits fondamentaux ». Elle propose donc le maintien du texte actuel, dans les deux langues.

Mme Nicole Monney présente la proposition du groupe Citoyen (introduction d'un nouvel al. 3) : « Le pouvoir appartient au peuple, qui l'exerce directement ou par ses représentants. »/« Die Gewalt beruht auf dem Volk, welches sie direkt oder durch seine Vertreter ausübt. »

M. André Schoenenweid présente l'amendement qu'il a déposé avec deux autres constituants (introduction d'un nouvel al. 3) : « La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par ses représentants dans les formes prévues dans la présente Constitution. »/« Die Souveränität beruht im Volk, das sie direkt oder durch seine Vertreter in der durch die vorliegende Verfassung vorgesehenen Form ausübt. »

Mme Antoinette de Weck, présidente de la Commission de rédaction, est d'avis que l'ajout proposé n'est pas nécessaire, puisque notre canton est déjà « démocratique ».

M. Philippe Wandeler explique que le groupe PCS peut vivre avec les deux amendements proposés, qui sont proches.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** ne s'oppose pas aux propositions d'introduction d'un nouvel al. 3. Il aimerait tout de même s'assurer que la motivation de cette proposition n'amènera pas à supprimer l'énumération des tâches de l'Etat, comme le propose l'Union patronale. Son groupe pourra certainement se rallier à la position de la Commission de rédaction.

Mme Monika Bürge-Leu apporte le soutien du groupe PDC au texte de l'avant-projet. Un nouvel al. 3 n'est pas nécessaire.

Mme Marie Garnier explique que l'al. 3 proposé est courant dans les constitutions romandes.

M. Josef Vaucher souhaite ajouter « die Grundrechte » dans la proposition de M. de Roche [*M. de Roche acquiesce*]. A Mme de Weck, il rappelle que l'expression d' « Etat de droit » contient en fait déjà l'idée de garantie des droits fondamentaux.

M. Michel Bavaud soutient une nouvelle fois la proposition qu'il a présentée.

Mme Erika Schnyder rejette la proposition de Mme Brohy.

M. André Schoenenweid soutient l'introduction d'un nouvel al. 3.

M. Alexandre Grandjean soutient la proposition du groupe Citoyen.

M. Alain Berset est d'avis que les deux amendements ad al. 1 relèvent de la Commission de rédaction et propose le renvoi de la question à cette commission.

Mme Antoinette de Weck explique qu'un renvoi ne changera rien : la Commission de rédaction a déjà beaucoup travaillé sur ce texte.

Il n'y a pas de proposition formelle de renvoi.

Mme Bernadette Hänni regrette encore une fois la différence entre les textes français et allemand de l'al. 1. Elle explique par ailleurs que le mot « souveraineté » n'est plus « à la mode ».

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de Mme Brohy au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Brohy est rejetée par 96 voix contre 10, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la proposition de M. de Roche au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. de Roche est rejetée par 62 voix contre 29, avec 20 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe Citoyen à celle de M. Schoenenweid.

La proposition du groupe Citoyen l'emporte par 52 voix contre 42, avec 19 abstentions.

M. le président passe au dernier vote (proposition du groupe Citoyen : oui ou non ?).

La proposition du groupe Citoyen est rejetée par 72 voix contre 40, sans abstention.

L'art. 1 est adopté sans modification.

Art. 2 Territoire, capitale et armoiries

M. Claude Schenker présente sa proposition : « Sa capitale est la ville de Fribourg, ~~Freiburg en allemand.~~ »/« Die Hauptstadt ist Freiburg, ~~auf Französisch Fribourg.~~ ».

Mme Antoinette de Weck explique quel a été le parcours de cette disposition pendant les travaux de la Commission de rédaction.

M. Peter Jaeggi, Mme Claudine Brohy et M. Joseph Eigenmann soutiennent le texte de l'avant-projet.

Mme Bernadette Hänni soutient le texte de l'avant-projet, solution de compromis adoptée à une large majorité.

M. le président passe au vote.

La proposition de M. Schenker est rejetée par 80 voix contre 31, avec 2 abstentions.

M. Moritz Boschung ne fait pas de proposition d'amendement, mais s'oppose à l'utilisation de guillemets pour les armoiries (al. 3). Il propose l'utilisation de caractères italiques.

Mme Antoinette de Weck explique les choix de la Commission de rédaction.

M. Josef Vaucher appuie la remarque de M. Boschung.

L'art. 2 est adopté sans modification.

Art. 3 Buts de l'Etat

M. le président annonce qu'un amendement du groupe PRD portant sur l'ensemble de l'art. 3 va être distribué.

Mme Carmen Buchiller présente la proposition du groupe Ouverture (modification de la let. a) : « le respect et la protection ~~absolue~~ de la dignité humaine »/« die Achtung und der ~~uneingeschränkte~~ Schutz der Menschenwürde ».

M. André Schoenenweid présente sa proposition (modification de la let. b) : « la promotion du bien commun et la cohésion cantonale »/« die Förderung des Gemeinwohls und der kantonale Zusammenhalt ».

Mme Eva Ecoffey présente la proposition du groupe socialiste (introduction d'une nouvelle let. i) : « l'entretien de services publics de qualité accessibles à toute la population »/« die Erbringung hochwertiger, allgemein zugänglicher öffentlicher Dienste ».

Mme Marie Garnier présente la proposition du groupe Citoyen (introduction d'une nouvelle let. i) : « la protection de la nature et du patrimoine et la préservation des ressources naturelles »/« der Natur- und Heimatschutz und die Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlagen ».

M. Cédric Bossart présente la proposition du groupe PRD (reformulation de l'ensemble de la disposition et suppression des let. c et h) : « Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes : a) favorisent la promotion du bien commun, le développement durable, la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société et la diversité culturelle du canton ; b) veillent au respect de la dignité humaine ; c) s'engagent en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur de la justice et de la sécurité sociale. »/« In den Grenzen ihrer Befugnisse und in Ergänzung der Initiative und der Verantwortung anderer Gemeinschaften und Individuen : a) fördern der Staat und die Gemeinden das Gemeinwohl, die nachhaltige Entwicklung, die Anerkennung und Unterstützung der Familien als Grundgemeinschaften der Gesellschaft und die kulturelle Vielfalt des Kantons ; b) achten der Staat und die Gemeinden auf die Achtung der Menschenwürde ; c) setzen sich der Staat und die Gemeinden für die dauerhafte Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlagen und für die Gerechtigkeit und die soziale Sicherheit ein. »

M. Ambros Lüthi présente sa proposition (nouveau texte pour la let. h) : « la promotion de la responsabilité sociale dans l'économie et dans l'activité étatique »/« die Förderung der sozialen Verantwortung in der Wirtschaft und in der staatlichen Tätigkeit ».

Mme Antoinette de Weck explique que l'adjectif « absolu » a été rajouté sans discussion sur proposition du Prof. Borghi. Elle souhaite que l'on n'allonge pas trop la liste des buts figurant dans cette disposition. Il ne s'agit pas de la table des matières de la Constitution.

M. Josef Binz soutient la proposition du groupe PRD.

M. Anton Brühlhart soutient la proposition du groupe Ouverture de supprimer le terme « absolu » et celle de M. Schoenenweid. Il s'oppose par contre à la proposition de M. Lüthi et à celles de nouvelle let. i des groupes Citoyen et socialiste.

Mme Erika Schnyder donne son avis de présidente de la Commission 3 sur la proposition du groupe PRD : il s'agit en fait de la liste des tâches de l'Etat telle qu'adoptée par la commission. Elle se demande si l'on cherche à ne garder que cette énumération et propose le rejet de la proposition du groupe PRD.

Mme Marie Garnier soutient la proposition du groupe Citoyen.

M. Moritz Boschung est opposé à la proposition du groupe PRD.

M. Joseph Rey soutient la proposition du groupe socialiste de nouvelle let. i.

M. Jean-Jacques Marti soutient la proposition de M. Lüthi.

M. Patrik Gruber rappelle que, à la let. a, il s'agit de la dignité humaine et pas de la vie. Il s'oppose donc à la suppression de l'adjectif « absolu ». Il soutient la proposition de M. Ambros Lüthi.

M. Cédric Bossart apporte son soutien à la proposition de M. Lüthi et insiste sur l'importance de la phrase introductive de la proposition du groupe PRD.

M. Alain Berset s'oppose à la proposition du groupe PRD, qu'il trouve confuse. Il ne partage par ailleurs pas la philosophie de la phrase introductive de cette proposition.

M. Jean-Claude Maillard s'oppose à la proposition du groupe socialiste de nouvelle let. i.

M. Denis Boivin soutient la proposition du groupe radical, qui ne confond pas buts et tâches.

M. Ambros Lüthi soutient la mention du développement durable.

M. Olivier Suter, au nom du groupe Citoyen, demande le rejet de la proposition du groupe PRD. Il soutient la proposition du groupe socialiste de nouvelle let. i.

M. Claude Schenker tient à l'adjectif « absolu » et à la mention des principes éthiques. Il soutiendra l'avant-projet sans modification.

M. Philippe Remy rappelle que la formulation de la proposition du groupe PRD vient de l'art. 2 Cst. Il soutient cette proposition.

M. Nicolas Grand soutient la proposition de M. Lüthi.

Mme Bernadette Hänni soutient le texte de l'avant-projet (« absolu »). Elle est d'avis que l'amendement de M. Schoenenweid n'est pas en contradiction avec les travaux de la Commission 1. Elle rappelle que le Prof. Borghi avait aussi proposé une modification de la formulation de la let. h. Elle s'oppose finalement à la proposition du groupe PRD.

M. le président propose de voter séparément sur les diverses lettres et d'opposer finalement le texte qui résultera de tous ces votes à la proposition du groupe PRD.

M. le président passe au premier vote (let. a). Il oppose la proposition du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Ouverture est rejetée par 78 voix contre 38, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (let. b). Il oppose la proposition de M. Schoenenweid au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Schoenenweid est acceptée par 65 voix contre 55, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (let. h). Il oppose la proposition de M. Lüthi au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Lüthi est acceptée par 78 voix contre 36, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (let. i). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 73 voix contre 46, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (let. i). Il oppose la proposition du groupe Citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Citoyen est rejetée par 62 voix contre 54, avec 2 abstentions.

M. le président passe au dernier vote. Il oppose l'avant-projet, tel que modifié lors des votes précédents, à la proposition du groupe PRD.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 84 voix contre 37, avec 1 abstention.

L'art. 3 est adopté, avec les modifications résultant des propositions de MM. Schoenenweid (let. b) et Lüthi (let. h).

La séance est interrompue à 16 heures 50. Elle est reprise à 17 heures 15.

Art. 4 Principes de l'activité étatique

La parole n'est pas demandée.

L'art. 4 est adopté sans modification.

Art. 5 Relations extérieures

Mme Carmen Buchiller présente la proposition du groupe Ouverture (modification de l'al. 1) : « Le canton de Fribourg collabore avec la Confédération et les autres cantons ~~ainsi qu'avec les.~~ Il peut également coopérer avec des organisations régionales, nationales et internationales. »/« Der Kanton Freiburg arbeitet mit Bund und Kantonen ~~sowie zusammen.~~ Er kann ebenfalls mit regionalen, nationalen und internationalen Organisationen zusammenarbeiten. »

M. Laurent Schneuwly présente la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 2) : « Il favorise la collaboration intercantonale et interrégionale. »/« Er fördert die interkantonale und interregionale Zusammenarbeit. »

Mme Antoinette de Weck s'étonne de la proposition du groupe PDC. Le texte de l'avant-projet correspond aux thèses. Il est aussi plus proche des thèses que la proposition du groupe Ouverture.

M. Alexandre Grandjean soutient la proposition du groupe PDC, mais s'oppose à la proposition du groupe Ouverture.

M. Alex Glardon soutient la proposition du groupe PDC.

Mme Bernadette Hänni rejoint Mme de Weck au sujet de la proposition du groupe Ouverture. Elle ne peut par contre pas se prononcer sur la proposition du groupe PDC.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Ouverture est rejetée par 94 voix contre 22, avec 2 abstentions.

M. le président passe au second vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 70 voix contre 45, avec 2 abstentions.

L'art. 5 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC (al. 2).

Art. 6 Langues

a) Bilinguisme

Art. 7 b) Langues officielles

Mme Bernadette Hänni introduit la discussion sur les art. 6 et 7. Elle présente la proposition de la Commission 1 (modification de l'art. 6 al. 1) : « ~~Le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues.~~ Le bilinguisme est un élément essentiel de l'identité du canton et de sa capitale. »/« ~~Der Kanton Freiburg und die Hauptstadt sind zweisprachig. Die Zweisprachigkeit ist ein wesentlicher Bestandteil der Identität des Kantons und seiner Hauptstadt.~~ » Elle explique que l'assouplissement du principe de territorialité ne vaut que dans une petite zone le long de

la frontière linguistique. Elle insiste sur le fait qu'il n'y a pas de nouveaux éléments depuis la lecture « 0 ».

M. Félicien Morel présente la proposition du groupe Ouverture (modification de l'art. 6, qui s'intitulerait « langues »/« Sprachen », et suppression de l'art. 7) : « ¹ Le français et l'allemand sont les langues officielles. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité. ² L'Etat favorise la compréhension et les échanges entre les deux communautés linguistiques. »/« ¹ Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen. Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt. ² Der Staat fördert das Verständnis und den Austausch zwischen den beiden Sprachgemeinschaften. »

M. Cédric Bossart présente la proposition du groupe PRD (modification de l'art. 6 al. 1) : « ~~Le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues. Le bilinguisme constitue un élément essentiel de l'identité du canton.~~ »/« ~~Der Kanton Freiburg und die Hauptstadt sind zweisprachig. Die Zweisprachigkeit ist ein wesentlicher Bestandteil der Identität des Kantons.~~ »

M. Olivier Suter présente sa proposition (modification de l'art. 6 al. 3) : « De par sa situation géographique et culturelle spécifique, il favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales, en particulier entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. »/« Aufgrund seiner besonderen geografischen und kulturellen Stellung fördert er die Beziehungen zwischen den nationalen Sprachgemeinschaften, insbesondere zwischen der französisch- und deutschsprachigen Schweiz. »

M. Claude Schenker présente la proposition qu'il a déposée avec plusieurs autres constituants (nouveau texte pour l'art. 7 et disposition transitoire y relative) : « ¹ Le français et l'allemand sont les langues officielles. ² Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité. ³ Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones. Le français et l'allemand sont les langues officielles des communes bilingues. ⁴ La loi définit les critères permettant de reconnaître une commune comme bilingue. » + « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'application de l'art. 7 al. 4, les principes suivants sont applicables : 1. Une commune est reconnue bilingue lorsque : a) la langue minoritaire est parlée par au moins 30% de la population de langue française ou allemande ; b) ce pourcentage minimal ressort du dernier recensement et est confirmé sur une période de vingt ans ; et c) son territoire jouxte directement celui d'au moins une commune qui a pour langue officielle cette langue minoritaire. 2. Ces critères peuvent être pondérés par les correctifs suivants : historicité, taille de la commune, pratique communale, qualité de chef-lieu et, éventuellement, volonté des citoyens. »/« ¹ Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen. ² Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt. ³ Französisch ist die Amtssprache der französischsprachigen Gemeinden; Deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden. Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen der zweisprachigen Gemeinden. ⁴ Das Gesetz bestimmt die Voraussetzungen, unter denen eine Gemeinde als zweisprachig gilt. » + « Bis zur gesetzlichen Umsetzung von Art. 7 Abs. 4 gelten folgende Grundsätze: 1. Eine Gemeinde gilt als zweisprachig, wenn: a) mindestens 30% der französisch- oder deutschsprachigen Bevölkerung die Minderheitssprache verwendet; b) dieser gemäss letzter Volkszählung ermittelte Mindestanteil seit zwanzig Jahren besteht; und c) die Gemeinde mindestens an eine Gemeinde, in welcher die fragliche Minderheitssprache Amtssprache ist, angrenzt. 2. Diese Voraussetzungen können aufgrund folgender Kriterien relativiert werden: Geschichte, Grösse der Gemeinde, kommunale Praxis, Eigenschaft als Hauptort sowie eventuell Wille der Bevölkerung. »

M. Ambros Lüthi présente sa proposition (nouveau texte pour l'art. 7) : « ¹ Le français et l'allemand sont les langues officielles. ² Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité : le canton et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle

des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.³ Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones. Dans les communes avec une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles ; l'approbation du canton est nécessaire. »/«¹ Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen.² Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt: Staat und Gemeinden achten auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten.³ Französisch ist die Amtssprache der französischsprachigen Gemeinden; Deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden. In den Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit können Deutsch und Französisch Amtssprachen sein; die Zustimmung des Staats ist notwendig. »

Mme Antoinette de Weck présente la proposition de modification du groupe PRD (nouveau texte pour l'art. 7) : «¹ Les langues officielles du canton sont le français et l'allemand.² Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité.³ Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones. Le français et l'allemand sont les langues officielles des communes traditionnellement bilingues. »/«¹ Die Amtssprachen des Kantons sind Französisch und Deutsch.² Ihr Gebrauch wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt.³ Französisch ist die Amtssprache der französischsprachigen Gemeinden ; Deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden. Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen der traditionell zweisprachigen Gemeinden. »

Mme Claudine Brohy présente sa proposition (nouveau texte de l'art. 7) : «¹ Les langues cantonales et officielles sont le français et l'allemand.² Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones ; le français et l'allemand sont les langues officielles des communes bilingues et de la capitale.³ Les districts et les communes fixent leur(s) langue(s) officielle(s) d'entente avec le canton, en tenant compte de la répartition territoriale traditionnelle des langues et en prenant en considération les minorités autochtones. Ce faisant, ils veillent aux différents paramètres de la cohabitation linguistique (démographie, historicité, nombre absolu de locuteurs de la minorité, autodétermination). »/«¹ Französisch und Deutsch sind die Kantons- und Amtssprachen.² Französisch ist die Amtssprache der französischsprachigen Gemeinden; Deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden; Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen der zweisprachigen Gemeinden und der Hauptstadt.³ Die Bezirke und Gemeinden bestimmen ihre Amtssprachen in Absprache mit dem Kanton. Sie achten dabei auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und berücksichtigen die angestammten Minderheiten. Dabei berücksichtigen sie die verschiedenen Parameter des sprachlichen Zusammenlebens (Demografie, Geschichtlichkeit, absolute Zahl der sprachlichen Minderheit, Selbstbestimmung). »

Mme Antoinette de Weck explique que la Commission de rédaction a retenu pour « bilingue » le sens de « territoire où il y a deux langues, même si aucune personne n'est bilingue sur ce territoire », conformément à la définition que l'on trouve dans les dictionnaires.

M. Noël Ruffieux, au nom du groupe PCS, soutient l'art. 6 et en particulier l'utilisation de l'adjectif « bilingue » dans l'art. 6 al. 1.

Mme Monika Bürge-Leu explique que le groupe PDC soutient à l'unanimité les al. 2 et 3 de l'art. 6 et majoritairement l'al. 1 de cette même disposition. Le groupe est divisé sur l'art. 7. Il soutient cependant la structure en deux articles et rejette donc la proposition du groupe Ouverture.

M. Michel Bavaud soutient la proposition de M. Lüthi.

M. Fabian Vollmer soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder propose de biffer l'al. 1 de l'art. 6. Les autres propositions lui semblent (presque) toutes soutenables.

Mme Christine Müller et **MM. Moritz Boschung** et **Josef Vaucher** soutiennent l'avant-projet.

M. Félicien Morel fait confiance au législatif pour prévoir des solutions différenciées pour les différentes communes.

M. Joseph Buchs soutient à 200 % les propos tenus par M. Ruffieux et le texte de l'avant-projet, pour le bien-être des générations futures.

M. Patrik Gruber soutient l'art. 6 de l'avant-projet, en particulier l'al. 1 de cette disposition. En ce qui concerne les langues officielles, il examine les propositions présentées par M. Schenker et Mme Brohy et arrive à la conclusion que cette dernière proposition est la meilleure.

MM. Joseph Eigenmann et **Anton Brülhart** sont d'avis que l'avant-projet est la meilleure solution.

M. Jean-Bernard Repond soutient la proposition du groupe Ouverture.

M. Alex Glardon s'oppose à l'art. 6 al. 1 de l'avant-projet.

M. William Grandmaison soutient la proposition présentée par M. Schenker.

M. Martial Pittet soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alain Berset invite à faire preuve de pragmatisme et à soutenir la proposition présentée par M. Schenker.

Mme Fabienne Tâche voit des défauts dans toutes les propositions présentées aujourd'hui. Elle invite à soutenir soit le texte de l'avant-projet soit la proposition de M. Lüthi.

M. Moritz Boschung répond brièvement à M. Repond qui citait ses déclarations au Grand Conseil.

M. Denis Boivin soutient la proposition présentée par M. Schenker.

Mme Claudine Brohy soutient l'adoption d'une disposition ouverte et conteste le déplacement de la frontière des langues vers l'ouest. Elle est d'avis que l'on sera obligé de présenter deux variantes.

M. le président salue M. Erwin Jutzet, conseiller national, présent à la tribune du public.

Applaudissements.

M. Philippe Wandeler, au nom du groupe PCS, soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Bernadette Hänni invite une dernière fois à soutenir le texte de l'avant-projet, avec courage.

Mme Antoinette de Weck demande par motion d'ordre la récusation du président (cosignataire de la proposition présentée par M. Schenker, auteur de la proposition sur la procédure de vote et disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix).

M. le président explique qu'il ne se récusera pas : il a élaboré la procédure de vote d'entente avec la présidente de la Commission 1 et les deux vices-présidentes et cette procédure peut être contestée par motion d'ordre. Il ne voit pas d'autres raisons de se récuser.

M. le président soumet la motion d'ordre au vote.

La motion d'ordre est rejetée par 69 voix contre 24, avec 17 abstentions.

M. le président présente la procédure de vote « transversale » (art. 6 al. 1, puis art. 6 al. 3, enfin art. 7 – sur ce dernier article, trois blocs [bloc I : al. 1 ; bloc II : principe de la territorialité ; bloc III : règles sur les communes bilingues] ; finalement opposition du texte résultant des votes précédents à la proposition du groupe Ouverture), avec 14 votes au total. M. le président explique qu'il est aussi possible de voter en opposant les divers amendements les uns aux autres, comme blocs – sans les « disséquer ».

M. Anton Brülhart demande cette seconde procédure par motion d'ordre.

La motion d'ordre est acceptée par 51 voix contre 45, avec 9 abstentions.

M. le président se fait confirmer par **M. Anton Brülhart** que la motion d'ordre n'a aucun effet sur la procédure de vote pour l'art. 6. Il présente ensuite la nouvelle procédure de vote pour l'art. 7 : la proposition de M. Schenker opposée à celle du groupe PRD ; le vainqueur opposé à la proposition de M. Lüthi ; le vainqueur opposé à la proposition de Mme Brohy ; le vainqueur opposé au texte de l'avant-projet ; finalement, le texte des art. 6 et 7 ainsi élaborés opposé à la proposition du groupe Ouverture.

M. le président passe au vote (art. 6 al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 1 à celle du groupe PRD.

La proposition de la Commission 1 est acceptée par 68 voix contre 40, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (art. 6 al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 1 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 1 est acceptée par 63 voix contre 45, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (art. 6 al. 1). La question est celle de la suppression du texte de l'avant-projet tel que modifié par la proposition de la Commission 1.

La suppression est refusée par 79 voix contre 26, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (art. 6 al. 3). Il oppose la proposition de M. Suter au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Suter est rejetée par 80 voix contre 26, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (art. 7). Il oppose la proposition présentée par M. Schenker à celle du groupe PRD.

La proposition du groupe PRD est acceptée par 61 voix contre 47, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (art. 7). Il oppose la proposition du groupe PRD à celle de M. Lüthi.

La proposition de M. Lüthi est acceptée par 57 voix contre 50, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (art. 7). Il oppose la proposition de M. Lüthi à celle de Mme Brohy.

La proposition de M. Lüthi est acceptée par 59 voix contre 47, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (art. 7). Il oppose la proposition de M. Lüthi au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Lüthi est acceptée par 65 voix contre 45, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (art. 6 et 7). Il oppose le résultat des votes précédents sur les art. 6 et 7 à la proposition du groupe Ouverture.

Le texte des art. 6 et 7 résultant des votes précédents est accepté par 82 voix contre 27, avec 1 abstention.

L'art. 6 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 1 (al. 1).

L'art. 7 est adopté avec le nouveau texte proposé par M. Lüthi.

6. Vote nominal d'ensemble sur le Titre premier

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre premier (art. 1 à 7).

Le Titre premier est accepté par 97 voix contre 8, avec 2 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

7. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 20 heures 30.

Fribourg, le 21 janvier 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz